



**ARRETE DE VOIRIE N° 44V / 2026
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur SAGE en date du 12 février 2026 pour déménagement, en occupant temporairement le domaine public au 43 rue Gambetta (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le samedi 14 février 2026, il sera autorisé de stationner un camion de déménagement de 20 m³ devant et dans la cour de l'habitation située 43 rue Gambetta avec empiètement sur la chaussée.

Article 2 : Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'un camion est autorisé.
- circulation : la circulation sera réduite sur section courante.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Monsieur SAGE est autorisée à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 12 février 2026

Éric MARTIN

